Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_29_SI-DE

CCCE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, , Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :	Sylvie BIRCK	à	Cyril LAUTERFING
	Frédéric MESLARD	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absent excusé : Jonathan ROSA

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 45
Nombre de votants : 49 jusqu'au point 18, puis 48 jusqu'au point 20, et 49 jusqu'au point 31

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

29. Objet : Exonération de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux à usage industriels et commerciaux pour l'année 2027

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026 fixant le taux de la TEOM sur le territoire de la CCCE,

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, permettant une exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriels et commerciaux,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_29_SI-DE

Vu l'article 1 (titre III) des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménagers et des déchets assimilés,
Considérant les demandes d'exonération de la TEOM formulées par les sociétés LIDL, VERTUGO et NORMA pour les locaux énumérés ci-dessous, attestant que la collecte et le traitement de leurs déchets sont assurés par un prestataire privé en dehors du service communautaire :
- Société LIDL située à Hettange-Grande, rue Charles Ferdinand,
- Société VERTUGO située à Hettange-Grande, 9 rue des Métiers,
- Société NORMA située à Hettange-Grande, 3 rue du Général de Gaulle.

La CCCE exerce la compétence collecte des ordures ménagères et perçoit à ce titre la TEOM. Le produit de la TEOM sert à financer le service en charge de la collecte et le coût représenté par le transport et le traitement des ordures ménagères et assimilés. Elle dispose de la faculté d'exonérer les locaux industriels et commerciaux du paiement de la TEOM, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, lorsque les propriétaires desdits locaux disposent de leur propre contrat de collecte et de traitement des déchets et que des derniers ne bénéficient d'aucune prestation de collecte des déchets d'ordures ménagères par les services de la CCCE.

Les sociétés LIDL, NORMA et VERTUGO ont donc formulé auprès de la CCCE une demande d'exonération de TEOM pour l'année 2027 et ont présenté à l'appui l'attestation de la société assurant pour leur compte la collecte et le traitement de leurs déchets.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **d'exonérer du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les sociétés Lidl, NORMA et VERTUGO pour leur site exploité sur la Commune d'Hettange-Grande au titre de l'année 2027,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 30 septembre 2026
Le Président,
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président